



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 4 avril 2006, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Liban a décidé de présenter sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme, qui doivent se tenir à New York le 9 mai 2006 dans le cadre de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Si le Liban se porte candidat aux élections au Conseil récemment institué, c'est parce qu'il adhère à la promotion et à la défense des droits et des libertés fondamentales de tous les hommes, inscrites dans la Constitution libanaise en tant que normes universelles et contraignantes, et qui constituent le fondement de sa société qui est d'une grande diversité.

Par sa candidature, le Liban réaffirme sa foi inébranlable dans le système des Nations Unies et s'engage à collaborer avec dévouement avec le Conseil des droits de l'homme et tous les États Membres pour renforcer dûment la prise de conscience et le respect des droits de l'homme.

Ainsi, le Liban a joué un rôle essentiel dans le comité de rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où siégeait une personnalité libanaise de premier plan qui a présidé ultérieurement la Commission des droits de l'homme de l'ONU pendant deux mandats consécutifs (1951-1952). Un autre représentant libanais en a présidé la dix-huitième session en 1962.

Le Liban a poursuivi son engagement en adhérant à un grand nombre de conventions et de pactes, dont les derniers en date sont les suivants :

- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;



- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La candidature du Liban procède de l'expérience unique de la liberté, du dialogue, de la tolérance et du respect des différences dont le pays a fait preuve sans faillir tout au long de son histoire. La présentation de cette candidature coïncide avec l'adoption par la commission parlementaire des droits de l'homme d'un ambitieux plan national plurisectoriel d'action en faveur des droits de l'homme, qui est en train d'être progressivement mis en œuvre avec le concours du Gouvernement libanais.

Conscient de la nature globale et indivisible des droits de l'homme et des responsabilités qui incombent aux États dans ce domaine, le Gouvernement libanais a collaboré avec le Parlement, la société civile, les acteurs concernés et les organisations internationales pour veiller à ce que le plan national susmentionné soit conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de droits de l'homme.

Le Liban a obtenu des résultats concrets dans les domaines des droits civils, politiques, sociaux et culturels, son peuple s'engageant à promouvoir les idéaux de liberté, de justice et de paix et à améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Compte tenu de ce qui précède et du rôle constructif que le Liban est en mesure de jouer au carrefour des civilisations et des cultures de la région, le Gouvernement libanais espère que sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme recueillera le précieux soutien de toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.
